



COMMISSION D'AIDE À L'ÉDITION

Bilan – Exercice 2018

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général des Lettres et du Livre

Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles

www.lettresetlivre.cfwb.be

Sommaire

PRÉSENTATION	1
COMPOSITION.....	1
LE FONDS D'AIDE À L'ÉDITION	2
I. Prêts aux éditeurs.....	2
II. Subventions pour des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux.....	2
III. Consommation annuelle depuis la transformation du Fonds	3
IV. Réflexions sur l'évolution du Fonds d'aide à l'édition	4
AUTRES CHANTIERS.....	5
I. Avis sur l'Avant-projet de décret relatif à la nouvelle gouvernance culturelle.....	5
II. Avis sur l'aide à la cession de droits organisée par Wallonie Bruxelles International ..	5

PRÉSENTATION

La Commission d'aide à l'édition est régie par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel et tombant dans le champ d'application du Décret du 10 avril 2003.

La Commission d'aide à l'édition, instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre, remet au Ministre de tutelle (Ministre de la Culture) des avis sur les demandes de soutien introduites, auprès du Fonds d'aide à l'édition (FAE), par des éditeurs francophones ayant une adresse sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Ce fonds, non lié aux annuités budgétaires, permet d'octroyer aux éditeurs professionnels, quelle que soit leur production :

- des prêts sans intérêts pour la production de livres sur support papier,
- des subventions pour des développements éditoriaux numériques : ces aides financent soit des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux, soit une expertise relative au développement de tels projets.

COMPOSITION

La Commission se compose de dix membres effectifs avec voix délibérative nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Fin 2018, la Commission d'aide à l'édition était composée comme suit :

- trois experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine éditorial :
 - Michel Jezierski,
 - Chantal Léonard,
 - Lode Goukens.
- un expert financier justifiant d'une compétence ou d'une expérience en audits techniques et budgétaires dans le secteur de l'édition :
 - poste à pourvoir.
- deux représentants d'associations représentatives d'éditeurs agréées :
 - Simon Casterman, pour l'Association des Éditeurs belges (Adeb),
 - Yves Wellemans (Adeb).
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
 - Michel Dufranne (Écolo),
 - Clotilde Guislain (cdH),
 - Catherine Hocquet (MR),
 - Fabrice Preyat (PS).

La Commission est présidée par Clotilde Guislain. Nadine Vanwelkenhuyzen, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du livre y représente l'administration. Le secrétariat de la Commission a été assuré par Sonia Lefebvre.

Sur les 5 réunions organisées les 12 janvier, 9 mars, 8 juin, 7 septembre et 9 novembre, le secrétariat de la Commission a enregistré un taux de participation des membres de 75.5 %. La première réunion, consacrée à un « remue-méninges » sur l'avenir du fonds d'aide à l'édition et ses critères d'aide, n'a pas analysé de dossiers de demande de soutien financier.

LE FONDS D'AIDE À L'ÉDITION

En 2018, 14 demandes (10 demandes de subventions et 4 demandes de prêts) ont été introduites par des éditeurs de la FWB et examinées en Commission. Tous les avis exprimés ont été suivis par la Ministre de la Culture. Les avis positifs ont généré une intervention totale du Fonds d'aide à l'édition de 40.033 €.

I. PRÊTS AUX ÉDITEURS

Sur les 4 demandes de prêt, une demande dépassait le montant autorisé par les différents prêts en cours auprès du demandeur. Pour cette raison, cette demande de prêt n'a pas pu être traitée. Les 3 autres demandes de prêt introduites en 2018 représentaient un montant total de 22.097 € et un soutien pour l'impression de 7 ouvrages chez 2 éditeurs différents.

II. SUBVENTIONS POUR DES PROJETS NUMÉRIQUES PORTEURS DE CONTENUS ÉDITORIAUX

Dix demandes de subvention ont été introduites par 8 éditeurs différents et un fournisseur de services aux éditeurs. Parmi ces 10 dossiers, 8 concernaient la production de livres numériques, 1 représentait une demande de soutien au développement d'outils de distribution des livres numériques, 1 représentait une demande de soutien au développement d'un progiciel à destination des éditeurs.

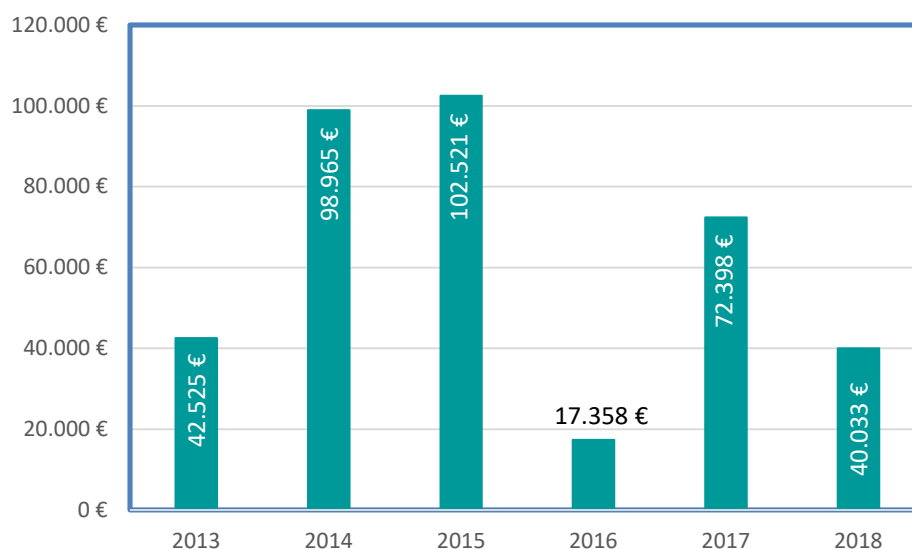
- Sept demandes ont reçu un avis positif ; elles ont été introduites par 6 éditeurs différents et représentaient un aide totale de 17.936 € ; elles couvrent la production de 93 livres numériques au format ePub uniquement.
- Une demande, introduite par un fournisseur de services aux éditeurs, a reçu un avis négatif. Deux raisons principales ont motivé le refus : le porteur du projet n'était pas un éditeur, le projet présenté ne constituait ni un projet de publication numérique ni un projet numérique porteur de contenus éditoriaux.

- Une demande n'a pu être traitée faute d'un dossier complet.
- Une demande a été retirée par l'éditeur demandeur.

III. CONSOMMATION ANNUELLE DEPUIS LA TRANSFORMATION DU FONDS

Jusqu'en 2013, les moyens du Fonds d'aide à l'édition étaient dévolus aux prêts aux éditeurs. L'ouverture du Fonds aux subventions pour des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux conduit à sa réduction progressive. Cette réduction des ressources du Fonds est moins rapide que ce que la Commission avait prévu initialement. Un plafond annuel maximal d'utilisation de 200.000 € avait été fixé en 2013 et n'a jamais été atteint. L'information sur les aides circule pourtant grâce à différents canaux : l'Association des éditeurs belges (Adeb), Espace Livres & Création (EL&C), le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn), le média *Lettres numériques*, les sites du Ministère...

Consommation du Fonds d'aide à l'édition



Six ans après l'ouverture du Fonds aux subventions, la production de livres numériques de la plupart des éditeurs a été intégrée au flux du travail éditorial classique. Les aides spécifiques organisées pour soutenir cette production ne correspondent plus aux attentes des petits et moyens éditeurs qui peinent à équilibrer leur modèle économique. La Commission a donc poursuivi au cours de l'année 2018 une réflexion en vue d'adresser, fin 2018, à la Ministre de tutelle, des suggestions de réorganisation des fonds budgétaires.

Le Fonds d'aide à l'édition (article budgétaire 01.01.24.34) disposait début 2019 de 670.000 € en crédits d'engagement.

IV. RÉFLEXIONS SUR L'ÉVOLUTION DU FONDS D'AIDE À L'ÉDITION

La Commission a fait deux constats :

- le Fonds d'aide à l'édition ne représente qu'une petite partie de l'aide totale dévolue au secteur mais constitue le seul soutien aux éditeurs qui ne relèvent pas du secteur des Lettres au sens large (littérature, BD, jeunesse...);
- chez la plupart des éditeurs, la production de livres numériques a été intégrée au flux du travail éditorial classique ; les aides spécifiques organisées pour la soutenir ne correspondent donc plus aux attentes actuelles des petits et moyens éditeurs.

Sur base de ces deux constats et d'un remue-méninges conduit sous la houlette de la Direction Qualité et Méthodes de la Fédération Wallonie Bruxelles, sept pistes ont été proposées pour (re)penser l'aide à l'édition :

- mise en place d'assises de l'édition,
- concentration de toutes les formes d'aide à l'édition relevant de la Fédération Wallonie Bruxelles au sein d'un même service en n'excluant aucune forme d'édition,
- établissement de liens avec les autres niveaux de pouvoir pouvant octroyer des aides à l'édition,
- généralisation du fonctionnement par « contrat-programme »,
- volonté de privilégier des aides à l'édition spécifiquement adaptées aux enjeux actuels du secteur et des acteurs,
- coopération du secteur au Plan Lecture,
- création d'un pôle « industries culturelles ».

De ces 7 pistes de réflexions, ont émergés 6 propositions d'évolution du Fonds d'aide à l'édition qui ont été transmises à l'Inspection des Finances puis à la Ministre de tutelle :

- réorientation des aides du Fonds d'aide à l'édition vers le secteur du livre imprimé et numérique de non-fiction ;
- transformation du fonds actuel en deux articles budgétaires : l'un permettant des prêts, l'autre des subventions ;
- obligation d'intégrer la production numérique à tous les projets sollicitant des aides ;
- maintien des subventions à la numérisation de fonds éditoriaux pour les acteurs ne bénéficiant pas de convention ;
- priorité accordée aux projets éditoriaux de type patrimonial qui n'auraient pas pu être édités pour raisons économiques sur les fonds propres de l'éditeur ;
- accès privilégié aux éditeurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles sous condition de chiffre d'affaires maximal ou de taille dont les critères restent à définir.

Les propositions de modifications budgétaires impliquées ont été inscrites dans les projets du Budget initial 2019. Le vote du budget 2019 n'a pas entériné ces propositions, suite à l'avis formulé par l'Inspection des Finances.

AUTRES CHANTIERS

I. AVIS SUR L'AVANT-PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA NOUVELLE GOUVERNANCE CULTURELLE

En septembre 2018, la Commission d'aide à l'édition a remis un avis à propos de l'Avant-projet de décret relatif à la nouvelle gouvernance culturelle. Elle y relève le risque accru de perte d'expertise dans l'organisation des commissions transversales et sous-commissions techniques telles qu'elles sont proposées. La Commission émet une série de recommandations concernant la composition du Conseil supérieur de la culture et relève la faible représentation du secteur du livre en son sein. Elle y défend la mise en place de Conseils sectoriels dont l'organisation s'adapterait aux spécificités et à l'importance du secteur concerné, en lieu et place des Commissions transversales initialement proposées. La Commission suggère également la création de Commissions techniques, composées à l'initiative des Conseils sectoriels qui en repenseraient le rythme de travail et le rôle.

La consultation par la Ministre de la Culture des différentes instances a déclenché la rédaction d'un avis commun, généré par la coordination des présidents. Ce texte et les avis spécifiques à chaque instance ont été remis à la Ministre de tutelle. Celle-ci a organisé des groupes de travail par secteur de la Culture, écouté les apports de chacun et proposé une réécriture de l'avant-projet. Lors des rencontres avec la Ministre de tutelle ou avec son cabinet, la présidente de la Commission d'aide à l'édition a pu porter deux réflexions issues des débats : le refus d'intégrer des représentants de l'autoédition et la sous-représentation de la non-fiction et plus précisément la non-représentation des auteurs de cette catégorie de livres au sein de la Commission d'avis des Écritures et du Livre.

II. AVIS SUR L'AIDE À LA CESSION DE DROITS ORGANISÉE PAR WALLONIE BRUXELLES INTERNATIONAL

Le Service général des Lettres et du livre a réalisé avec Wallonie-Bruxelles International un travail de réflexion sur les aides à l'export pour les opérateurs du secteur du livre. Dans ce cadre, il a souhaité consulter la Commission d'aide à l'édition pour les aides à la cession de droits. La Commission a examiné ce point, en fondant sa réflexion sur l'avis n°54 du Conseil du Livre « Aide à l'export » et sur l'analyse des budgets disponibles.

Constatant :

- que le budget consacré aux cessions de droits pour les livres de sciences humaines et de sciences exactes est de 30.000 €,
- que depuis plusieurs années un seul opérateur introduit des demandes d'aide à la cession de droits et bénéficie ainsi de l'ensemble du budget disponible,

la Commission d'aide à l'édition pose les questions suivantes :

- Comment élargir ces aides et les rendre accessibles à davantage d'éditeurs? Comment améliorer l'information sur les mécanismes d'aide? Comment renforcer la formation/soutien du personnel des petites structures à une stratégie de prospection à l'international ?
- S'agit-il de soutenir les éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les éditeurs « acheteurs » (dans la perspective d'un plus grand rayonnement de la production intellectuelle de la FWB à l'étranger) ?
- L'aide à l'export ne devrait-elle pas porter sur d'autres leviers et/ou regrouper et renforcer les aides souvent dispersées (FWB, Régions) : moyens de promotion, de communication, de représentation, de négociation, aides à la traduction...? Ou n'est-il pas plus judicieux de s'en tenir à la formule actuelle d'un soutien à la cession de droits, d'autant que celle-ci vient en complément d'autres aides existantes ?
- Cette aide porte-t-elle uniquement sur les ouvrages scientifiques (et principalement de sciences humaines) ou est-elle extensible à tous les titres de « non fiction » ?

Dans son ensemble la Commission plaide pour une approche globale des politiques de soutien au secteur du livre et pour un guichet unique pour toutes les aides à l'édition ; elle poursuivra, en 2019, ses réflexions sur les aides à la cession de droits afin d'en faire évoluer les modalités.